

Visite de haute technologie pour le préfet



Pierre de Bousquet de Florian, préfet du Pas-de-Calais, a passé son après-midi du 1^{er} décembre au parc technologique de la Porte Nord. Programme logique, la visite du CREPIM et du CRITTM2A, mais aussi une levée de voile sur des perspectives d'avenir. De quoi se faire une idée concrète des ressources du territoire en matière d'innovation technologique.



Notamment accompagné de Jean-Michel Bedecarrax, sous-préfet, Alain Wacheux, président d'Artois Comm., et Pierre Moreau, vice-président d'Artois Comm. en charge du développement économique, le représentant de l'Etat dans le département s'est tout d'abord intéressé aux installations du CREPIM - Centre de recherche et d'étude sur les procédés d'ignifugation des matériaux.

Sus au feu !

Leader dans le domaine de la sécurité incendie - il délivre des certificats de conformité valables dans tous les pays

d'Europe -, le CREPIM développe parallèlement des recherches sur le recyclage des matériaux plastiques, ce qui implique d'isoler les polluants de ces produits. Au-delà de sa fonction de test pour les matériaux utilisés dans les transports grand public ou les salles de spectacle, le centre (13 salariés) apporte également, et de plus en plus, des solutions industrielles aux entreprises.

Les voitures de demain

La visite s'est poursuivie au CRITTM2A (Centre de recherche et d'innovation technique et technologique moteur et acoustique automobiles) et son nouveau département, le CET (centre d'essais turbo), des équipements pesant 30 millions d'euros d'investissements et employant 12 salariés qui sont, finalement, sans équivalent en Europe. Tous les constructeurs automobiles (et les équipementiers) sont passés et passent par là pour leurs programmes de recherche-développement. Quant au CET, rappelons qu'il a pour vocation de définir ce que seront les moteurs turbo de demain.

Le CREPIM, c'est pour bientôt

L'idée du CREPIM (Centre de recherche et d'essais matières plastiques in-

novantes biosourcées) est, au travers d'un partenariat très large incluant des acteurs privés, de créer, à deux pas des structures évoquées plus haut, un nouvel équipement de recherche-développement consacré aux matières biosourcées de demain.

A l'heure actuelle, 5 % seulement des plastiques sont issus de l'agriculture. Mais la pénétration de ces produits pionniers est fulgurante : 20 % par an ! Il s'agira donc, avec le soutien très actif du pôle MAUD (Matériaux et applications à usage durable), de s'insérer dans une démarche de développement durable dans l'optique de trouver des produits issus des ressources végétales et utiles aux secteurs automobile, ferroviaire, du bâtiment (d'où sa localisation à côté des CREPIM et CRITTM2A), de l'emballage, des loisirs..., et même mieux, de développer dans la région une filière « verte » complète allant de la conception de produits nouveaux jusqu'à leur recyclage !

Le coût prévu de ce projet est de 12 millions d'euros hors taxes. Il sera notamment financé par la Région, l'Union européenne (via le Fonds européen de développement régional) et Artois Comm..

Brèves | De l'économie en milieu rural

Artois Comm. apporte son soutien financier aux projets communaux. Fin 2006, l'agglomération a décidé que ces projets pouvaient également porter sur l'acquisition et/ou l'aménagement de locaux d'activités commerciales ou artisanales. Ce « fonds de concours » s'ajoute à l'aide de l'Etat dans le cadre du FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) et à celle de la commune. Afin de gagner du temps et donner plus de chance à l'activité qui (re)démarre, Artois Comm. a admis récemment que l'attribution de son aide pouvait être décidée avant même celle du FISAC.

De même, le 16 décembre dernier, l'agglomération a décidé d'instituer une aide à l'investissement et à l'emploi à destination des très petites entreprises. Sont concernées les entreprises agricoles, artisanales, commerciales et de services des communes de moins de 3 000 habitants.

La subvention s'élève à 15 % d'un investissement compris entre 10 000 et 100 000 €. Et 1 000 € peuvent être accordés par emploi (équivalent temps plein) créé dans la limite d'un effectif de 5 au maximum.